

Séance du jeudi 13 juin 2024

Salle du Tribunal

Présidence : Monsieur Lionel Voinçon

A 19h00 précises, le **Président** salue chaleureusement **Madame et Messieurs les Municipaux Monique Picinali, Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, les conseillères et conseillers présents, en les remerciant chaleureusement de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Il excuse le Syndic, Eric Küng, qui ne peut être présent pour des raisons de santé. Au nom du Conseil communal, il lui souhaite un prompt rétablissement.

Le Président avant de passer à l'appel prie l'ensemble des conseillères et conseillers de vérifier si leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas il prie aux personnes concernées de s'annoncer immédiatement. Après vérification, toutes les télécommandes sont fonctionnelles.

Le Président procède à l'appel. **Sur 70 membres convoqué-e-s, 18 sont absents excusé-e-s, 52 sont présent-e-s.**

Il passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre avec plaisir la 22^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la 7^{ème} de l'année politique 2023-2024.

Le Président implore la protection divine sur les travaux de l'assemblée, ainsi qu'un prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Il adresse une bienvenue particulière au public nombreux ce soir et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la commune de Payerne sous conseil communal/séances.

Il remercie **l'Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Il souhaite également la bienvenue à **Mme Florie Pico** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son travail précieux.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Tous les conseillères et conseillers ont reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du conseil.

Les données personnelles sont désormais caviardées. Le bureau du conseil continuera d'étudier ce procédé pour être sûr qu'il soit cohérent. Il existera désormais deux versions du PV : une publique, caviardée, et une autre archivée, non caviardée.

Le procès-verbal en modifié comme suit en page 350 : Monsieur Paulo Jorge Fernandes Pinho est d'origine portugaise et vit en Suisse depuis 2005 ; à Payerne depuis 2007.

La parole n'étant pas demandée. Conformément à l'art. 67 al. 2 du règlement du Conseil communal, le procès-verbal est adopté d'office.

Le procès-verbal étant adopté, **le Président** adresse ses vifs remerciements à Madame Pico, secrétaire suppléante, pour la qualité de son travail et son efficacité.

Point b : Correspondances :

A ce jour, 5 correspondances sont parvenues au bureau du Conseil. **Le Président** va en donner lecture dans l'ordre chronologique.

- Le 30 mai 2024, de la Conseillère Sarah Neuhaus pour la CoFin, (annexe 1)
- Le 4 juin 2024, de Johanniter-Malteser Stiftung Aide & Assistance, (annexe 2)
- Le 7 juin 2024, de Roman Volery, (annexe 3)
- Le 11 juin 2024, du Conseiller Fabio Pereira Gomes, (annexe 4)
- Le 11 juin 2024, de la Conseillère Catarina Pina pour le groupe PSIP. (annexe 5)

Compte tenu des courriers du groupe PSIP, Le Président va procéder à une modification de l'ordre du jour. Il propose donc que le point c) devienne le point d) et que le point c) soit désormais intitulé :

c) Nomination d'un membre à la commission des finances dès le 1er juillet 2024, en remplacement de Monsieur Fabio Pereira Gomes (PSIP)

La parole n'est pas demandée. Le Président clôture la discussion. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Point c : Nomination d'un membre à la commission des finances dès le 1^{er} juillet 2024, en remplacement de Monsieur Fabio Pereira Gomes (PSIP)

Le Président rappelle la proposition du groupe PSIP présentant **la Conseillère Silva Reis** à ce poste. Aucune candidature n'étant proposée, **la Conseillère Silva Reis** est nommée par vote à main levée à l'unanimité.

Point d : Communications de la Municipalité

Tous les membres ayant reçu les communications de la Municipalité jointes par écrit à la convocation de la présente séance du conseil communal, **le Président** les passe en revue point par point. Si une conseillère ou un conseiller souhaite intervenir, il est invité à s'exprimer en levant la main lorsque le point est cité.

1. Prolongation du délai d'utilisation du fonds de réserve no 9.282.1500 « Administration : fonds culturel »

Le Municipal Noverraz informe que, concernant la demande de prolongation et le processus UNESCO, il est nécessaire de rappeler que dans le préavis 23/2021, une somme de Frs 40'000.- avait été demandée. À l'époque, il avait été précisé que les sites clunisiens souhaitant contribuer pouvaient le faire sur une base volontaire. Dès 2021, deux de ces sites ont voté des participations exceptionnelles de frs 5'000.- chacun, incluant Romainmôtier, ce qui a permis de réunir les Frs 40'000.-. Il ajoute que la Municipalité a décidé d'attendre pour voir l'évolution de la situation. Entre-temps, l'assemblée générale des sites clunisiens a été organisée à Payerne les 29 et 30 juin de l'année passée. Lors de l'organisation d'un tel événement, la Confédération apporte une contribution financière et les participants (environ 150) payent une participation. Le reste des coûts est à la charge de la commune hôte, couvrant notamment la civilité, les cadeaux, la place de l'abbatiale, les repas dans les restaurants, les fournitures et autres frais. Par conséquent, la Municipalité a décidé d'injecter Frs 5'000 initialement prévus pour le fonds culturel dans l'organisation de cet événement, permettant ainsi aux établissements locaux de bénéficier de ces fonds. Cette somme de Frs 5'000 fait partie des Frs 9'543,85 engagés en 2023. En outre, des mandats ont été attribués progressivement pour la rédaction du dossier UNESCO, dont un montant de Frs 3'550.- en 2023. Il informe également qu'une assemblée générale annuelle se tiendra début juillet dans la région de Cluny, où de nouvelles informations sur la suite du processus seront peut-être disponibles. Romainmôtier et Payerne font désormais partie des "sites constitutifs", une sorte de "ligue A" du processus, tandis que les autres sites retenus, au nombre de 109, sont appelés "sites associés", incluant Bursins. Il conclut en précisant que le processus est en bonne voie mais prendra du temps.

4 : Prolongation de la vente à terme conditionnelle en faveur de Supra Switzerland Machined Parts SA

Le **Conseiller Roland Bucher** exprime des préoccupations concernant les coûts associés aux prolongations de reports et demande des précisions sur ces coûts et sur qui en assume la charge.

La Municipale Monique Picinali répond que les coûts des reports et des actes de prolongation sont à la charge de la société Supra. Les montants exacts ne sont pas connus à ce moment, mais seront communiqués dans le procès-verbal.

Réponse pour le procès-verbal : les frais ont bien été facturés à la société SUPRA. Le montant ne nous a pas été communiqué.

Le Président s'adresse au **1^{er} Vice-Président** et aux membres de la Municipalité pour savoir s'il souhaite faire part d'une communication orale.

La parole n'est pas demandée, **le Président** peut passer à l'ordre du jour de cette séance.

Ordre du Jour :

En préambule, **la Conseillère Catarina Pina** demande, conformément à l'article 87 du règlement du Conseil communal, qu'il soit procédé qu'à la lecture des conclusions des rapports des commissions d'étude des préavis.

Le Président relève que la dispense des lectures des rapports peut être admise si les pièces ont été communiqués cinq jours auparavant. Ceci étant manifestement le cas, **le Président** soumet l'objet au vote.

La proposition est largement acceptée.

Point 1 : Rapports de la Municipalité sur les activités des associations intercommunales suivantes :

Le Président indique que les rapports n'ayant pas été intégré à la Brochure par la Municipalité, il est obligatoire d'en donner lecture.

a. Entente intercommunale Payerne-Montagny

Le Municipal Henchoz donne lecture du rapport complet. La parole n'est pas demandée.

b. ABSMAD ;

Le Municipal Noverraz donne lecture du rapport complet. La parole n'est pas demandée.

c. ARAS Broye-Vully

Le Municipal Noverraz donne lecture du rapport complet. **Le Président** ouvre la discussion sur cet objet.

Le Conseiller Francis Collaud s'interroge sur une possible confusion ou abus concernant un montant de Frs. 677'730.85 et demande des éclaircissements sur la différence avec le montant de Frs. 367'735.- figurant sur le graphique.

Le Municipal Noverraz explique que ces chiffres ont été discutés récemment et qu'ils proviennent du rapport de l'ABSMAD. Ils sont sensiblement identiques. Il précise que le montant global de Frs. 677'730.85 avait déjà été évoqué, notamment par **le Conseiller Christian Gauthier**, et qu'il peut varier d'une année à l'autre. Le deuxième chiffre correspond aux enquêtes clôturées en 2023, tandis que le premier chiffre de Frs. 677'730.85 pour 2023, concerne les enquêtes en cours.

Point 2 : Rapport du délégué du Conseil communal à la Commission culturelle

Le Président appelle le **Conseiller Fábio Pereira Gomes** pour la lecture de son rapport.

Le Président remercie le **Conseiller Fábio Pereira Gomes** pour la lecture du rapport et le **Conseiller Logan Duc** pour la rédaction. La parole n'est pas demandée.

Point 3 : Rapport de la commission chargée de l'examen de la gestion 2023

Le Président appelle la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon** pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission de gestion.

La Conseillère Sabine Rapin-Correvon lit les conclusions du rapport de la commission de gestion et propose à l'unanimité de ses membres de voter le rapport de gestion 2023 et d'en donner décharge aux organes responsables. Cependant, elle relève une erreur à corriger pour l'archivage à la page 7 du rapport de gestion de la Municipalité. Il n'y a pas de poste vacant à la commission de naturalisation. **La Conseillère Anaïs Bidiville** a été nommée lors de la séance du 24 avril 2023.

La Conseillère Sabine Rapin-Correvon indique que la commission a eu une réflexion après la finalisation du rapport. Elle s'interroge sur le respect du droit à l'image des jeunes dont les photos apparaissent dans le rapport du centre socio-culturel et demande des garanties à ce sujet.

Le Municipal Noverraz précise qu'un processus est en place pour garantir le respect du droit à l'image. Pour les cours de français, la garderie et autres activités, une autorisation de prise de photos est demandée lors de l'inscription. Pour des événements comme le tournoi de Street Hockey, une signature est requise de la part de l'organisateur. Les personnes ne souhaitant pas apparaître sur les photos ne sont pas photographiées, et les photos sont prises de dos autant que possible.

La Conseillère Delphine Morisset, au sujet du rapport de la sous-commission n°1, s'est exprimée en ces termes :

« Dans ce rapport, il est fait mention que certains bâtiments ou constructions sont en mauvaises états, comme par exemple : certains murs de vignobles ou les bâtiments des Auberges et de Granges Neuve.

D'une manière générale, je souhaiterais savoir comment nos services communaux gèrent les propriétés au dehors du territoire payernois.

Est-ce qu'il y a des visites systématiques de nos services donnant lieu à un rapport annuel ?

Un entretien minimal annuel est-il réalisé ?

Est-ce que ces bâtiments sont intégrés dans les versions actuelles d'EPIQR et INVESTIMMO ?

Le but étant d'avoir une vision d'ensemble et d'éviter de devoir faire des travaux d'urgences. »

Le Municipal Henchoz a expliqué qu'une tâche avait été assignée aux œnologues, vigneron et tâcherons pour surveiller l'état des murs des vignobles, en collaboration avec les CFF. Un morceau de mur reste à refaire, mais il est jugé préférable de le laisser tel quel en raison de

sa valeur écologique. En ce qui concerne les pâturages, une visite annuelle est effectuée, la prochaine étant prévue pour le 22 juin, coïncidant avec la visite aux alpages. Les bâtiments font l'objet d'une étude préliminaire, qui a été retardée en raison d'une demande de forage. La Commune de Provence a récemment contacté les bergers pour informer qu'il était envisagé de monter de l'eau avec une conduite et a demandé à la commune de Payerne de se déterminer à ce sujet. De plus, des négociations sont en cours concernant un projet éolien, notamment en relation avec les travaux de mise en électricité. Ces facteurs ont contribué au retard dans la publication du préavis. Le Municipal a rassuré que la Municipalité suivait attentivement la situation de ses pâturages.

La Conseillère Delphine Morisset se réfère à la sous-commission numéro 1 « Bâtiments et installations des auberges » en page 13. Il est indiqué dans le rapport, elle cite : « Dans la partie supérieure du bâtiment on a installé une douche pour le confort du berger, mais on n'ose pas utiliser car elle est chauffée avec un brûleur à gaz qui se trouve à côté de la paille et du fourrage. » Elle était surprise en lisant ces lignes au vu de ce qui est noté. L'emplacement de ce brûleur présente des risques sécuritaires. Elle demande quelles actions ont été prises pour corriger cet état de fait.

Le Municipal Henchoz admet avoir découvert cette situation récemment. Il précise que cette question sera incluse dans un préavis en cours de rédaction, reconnaissant n'avoir jamais visité l'étage concerné jusqu'à son passage devant la commission de gestion.

Le Conseiller Roland Bucher exprime son inquiétude concernant les problèmes d'incivilité et de menaces envers les employés de la déchetterie, comme mentionné dans le préavis 16/2022 de la sous-commission 1 sur la gestion des déchets. Il demande quelles mesures ont été prises pour améliorer la situation et s'interroge également sur la politique de suppression des poubelles publiques dans le centre-ville.

Le Municipal Noverraz explique que des agents de sécurité publique (ASP) ont été déployés à plusieurs reprises pour intervenir lors de dépôts de déchets inappropriés, ce qui a contribué à améliorer la situation. Des mesures supplémentaires seront prises par **le Municipal Henchoz** pour continuer à traiter ces problèmes d'incivilités.

Le Municipal Henchoz confirme que la situation s'est nettement améliorée ; le chauffeur le confirme également. **Le Municipal Henchoz** se veut rassurant en soulignant l'absence de coups ou de blessures. Concernant les poubelles publiques, il précise que la commune en compte entre 190 et 210, incluant les poubelles destinées aux déjections canines. Il note que la réduction du nombre de poubelles dans certaines zones a paradoxalement amélioré la propreté, car les citoyens conservent leurs déchets jusqu'à la prochaine poubelle disponible. Il conclut en suggérant que cette réduction peut être une solution viable pour maintenir la propreté urbaine.

La Conseillère Sarah Neuhaus a souhaité intervenir sur le point 2.3.12 de la sous-commission 1, en page 17, concernant le DDP en faveur de la Pati. Elle a noté que dans le préavis relatif à la Pati, il était indiqué que la rente annuelle serait due après la constitution du DDP de frs 46'247,20 à ARMASUISSE, avec un montant prévu de frs 89'355 à partir de 2028. Cependant, le rapport de gestion stipule que le paiement du DDP à ARMASUISSE commencera au moment

où le permis de construire sera délivré. Elle a demandé des éclaircissements sur cette situation et a souhaité comprendre pourquoi cette réponse avait été fournie à la commission de gestion.

Le Municipal Henchoz répond que la lecture que la Conseillère Sarah Neuhaus vient de faire est tout à fait correcte. Selon les renseignements recueillis, la commune n'a à ce jour ni payé ni encaissé quoi que ce soit d'ARMASUISSE, conformément au projet DDP. Il était convenu que les paiements seraient effectués à l'avance, chaque premier jour des trimestres janvier, avril, juillet et octobre, et que la première facture serait réglée dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture établie par la Commune de Payerne adressée à la Pati. La commune établit cette facture dans un délai de 30 jours après avoir reçu la facture de la rente de la Confédération suisse, en raison du droit de superficie au premier degré, et ce prorata temporis pour le trimestre en question. La clause permet à la commune de ne pas dépendre du permis d'exploiter mais de pouvoir lier la facturation à la Pati au premier paiement à faire à la Confédération soit dès le droit d'exploiter et au plus tard le 1er mai 2028.

La Conseillère Sabine Rapin-Correvon a relevé que la réponse communiquée initialement n'était pas correcte et a demandé pourquoi la réponse indiquant que le paiement du DDP à ARMASUISSE commencerait au moment où le permis de construire serait délivré, n'avait pas été communiquée à la commission des finances.

Le Municipal Henchoz a suggéré qu'il pourrait y avoir eu un malentendu et a proposé de poser à nouveau la question au Syndic pour clarifier la situation.

La Conseillère Delphine Morisset, concernant le rapport de la sous-commission numéro 3, point 4.3 « Stratégie énergétique » s'est exprimée en ces termes : « dans ce chapitre, nous sommes informés que l'activation des points d'urgence (PRU) asservis aux groupes de secours ont fait l'objet de tests et que la Commune est parée pour ce type d'évènement. Peut-être ai-je personnellement loupé l'information faite aux citoyens payernois mais à ce jour, je n'ai trouvé aucune procédure ou information concernant l'utilisation des PRU adressée aux citoyens sur le site internet de la Commune, ni reçu de fascicule explicatif à domicile. Si techniquement, notre commune peut se considérer parée à faire face à ce genre d'évènements, je souhaiterais savoir quelles actions concrètes notre Municipalité va prendre afin que les citoyens payernois sachent quoi faire et adoptent les bons réflexes en cas de tel évènement. »

Le Municipal Schmid confirme que la Municipalité a effectué un test de mise en place pour que les premiers concernés soient prêts et sachent comment réagir en cas de problème. Comme relevé, aucune information n'a encore été communiquée à la population. Le risque d'un black-out énergétique n'étant plus d'actualité, il n'a pas été jugé nécessaire de communiquer pour l'instant. Toutefois, des informations pourraient être mises en ligne sur le site internet et un flyer pourrait être envoyé à la population pour les informer sur la manière de réagir. En cas de crise, il est certain qu'il faudra de toute façon communiquer ces informations.

La Conseillère Delphine Morisset propose au **Municipal Schmid** d'aller consulter le site du canton de Vaud, pour voir la géographie des PRU du canton de Vaud, des flyers et autres informations.

La Conseillère Aurélie Meylan s'est exprimée en ces termes : « je me permets de prendre la parole pour un éclaircissement de la Municipalité sur le point 2.3.7 du rapport de la sous-commission 1, le préavis 06/2021 sur l'aménagement des rues découlant de l'extension du gymnase. Je vous cite un extrait du PV de la séance du Conseil communal du 20 mai 2021. Début de citation : La Conseillère Aurélie Rapin, au vu des explications concernant la planification des travaux sur la rue du Favez propose un amendement de l'article 2 des conclusions municipales, demandant la suppression de la mention rue du Favez comme suit : « d'autoriser la Municipalité à réaménager la rue de la Vignette et le passage de la Blancherie pour un montant de Frs. 882'400.- TTC, montant dont il y attendues des cantons de Vaud et de Fribourg » Fin de la citation. Je suis justement surprise, surprise de lire dans le rapport de la commission de gestion, que la mise à 20 km/h la rue du Favez, avez été faite avec ce préavis. Pouvez-vous me dire ou avez-vous pris ce montant pour effectuer ses travaux car mon amendement avait été largement soutenu par le Conseil à cette époque-là ? »

Le Municipal Henchoz donne sa réponse en reconnaissant qu'elle ne sera probablement pas satisfaisante. Les travaux effectués à la rue de la Vignette, passage de la Blancherie, à l'entrée du gymnase, ont permis d'obtenir des subventions des cantons de Vaud et Fribourg, mais tous les travaux n'ont pas encore été réalisés. En raison de chantiers en cours sur la Vignette et Favez, le revêtement sera refait une fois ces travaux terminés pour éviter d'endommager un revêtement neuf. À ce moment-là, les travaux sur la Vignette et le passage de la Blancherie pourront être greffés et obtenir l'ensemble des subventions acceptées par la DGIP avec les modifications acceptées précédemment.

La Conseillère Aurélie Meylan conclut que la Municipalité n'a pas suivi le vote du conseil communal et l'amendement de mai dernier, si elle comprend bien.

Dans l'échange actuel, **le Municipal Jacques Henchoz** dirait que oui, mais il se réserve le droit de revenir pour clarifier les choses plus en détail.

Le Conseiller Adrian Kocher a une question par rapport à la sous-commission point 2, au sujet du paragraphe 3.2.1 C « sécurité informatique ». Ce chapitre traite la gestion des crises en cas d'attaque subie pour la commune. L'an dernier, il a été question de formation, notamment de tests comportementaux pour les collaborateurs de la commune, et il avait été répondu que la commune procéderait à nouveau à ces tests à l'automne. Il demande si ces tests ont été effectués.

Le Municipal Henchoz confirme que les bonnes pratiques en matière de sécurité ont été rappelées régulièrement à l'ensemble du personnel, et des mini-formations continues sont organisées. Des campagnes de tests sont actuellement en cours de planification avec les ressources humaines.

Le Conseiller Adrian Kocher demande si cela signifie qu'aucun test n'a été entrepris, seulement des formations.

Le Municipal Henchoz confirme que le **Conseiller Adrian Kocher** a bien compris sa réponse.

Le Conseiller Roland Bucher a une question concernant le rapport de la sous-commission 2, point 2.3.5. Il est surpris de lire que les nouveaux postes créés pour le budget 2023 ont été établis avant que les cahiers des charges ne soient élaborés. Il demande si c'est une pratique courante, si la pratique a changé, et quelles mesures la Municipalité a prises face à ce problème.

Le Municipal Henchoz confirme que pour certains postes, le cahier des charges complet n'était pas prêt, notamment pour des postes touchant l'EDP, les espaces verts ou le secteur des eaux, où les cahiers des charges sont prêts lors de la diffusion de la postulation du poste et même à la préparation du budget. Cependant, des améliorations sont effectuées de jour en jour, et la Municipalité a pris en compte ces remarques suite au débat du budget et s'efforcera de fournir le plus de renseignements possibles.

Le Conseiller Roland Bucher a une autre question concernant la sous-commission 3, point 4.1.10, le préavis 05/2016 sur le système de chauffage de trois appartements à Montagny. Les travaux étant terminés, il s'interroge de lire qu'un préavis supplémentaire sera prochainement présenté en raison de la perception de la TVA.

Le Municipal Schmid répond que la situation sera analysée et qu'une réponse sera donnée en temps utile.

Le Conseiller Roland Bucher a une dernière question concernant la sous-commission 3, qui a déclaré que 5 276 000 m² de terres sont louées à des agriculteurs. Il demande pourquoi cela figure dans le rapport, s'il s'agit de tous les terrains ou seulement des terrains agricoles, et s'il pourrait y avoir un inventaire des terrains agricoles et constructibles loués à des tiers et sous quelles conditions.

Le Municipal Henchoz confirme que ces chiffres concernent des terres agricoles louées à certains locataires. La liste des locataires et des surfaces n'est pas transmissible au Conseil en l'état actuel. Toutefois, il s'engage à poser la question pour savoir si les surfaces agricoles peuvent être communiquées dans lequel les surfaces à bâtir sont comprises. Quant au terrain du Châtelard, 2 000 m² sont effectivement remis à l'Ecole du Chien et ne figurent pas dans cette liste car il s'agit de l'herbe sous la route de contournement avec des piliers. Ce terrain serait normalement loué à Frs. 1,50 par m², ce qui revient à environ Frs. 30.- par année. La Municipalité avait décidé d'offrir ce terrain à l'école du chien à ce coût modeste. Il assure que ceci ne représente pas une dépense excessive.

Le Conseiller Bernard Vonnez ajoute une précision à la réponse du **Conseiller Roland Bucher**. Il a inclus dans le rapport de la sous-commission 3 ce résumé sur les surfaces agricoles pour sensibiliser le Conseil à la disparition des terres agricoles sur leur territoire. La commune de Payerne envisage de créer des terrains de foot dans la région de la Palaz pour la «Swiss Football Home» et il s'est permis de faire ce texte pour sensibiliser les gens à la disparition des terres agricoles.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan a bien entendu la réponse du Municipal Henchoz concernant la demande du conseiller Bucher. Il a compris que la gestion des terres et des locataires relève de la compétence municipale, mais il ne comprend pas pourquoi cela ne peut pas être communiqué à titre informatif. Il ne voit pas ce qu'il y a de secret à savoir qui loue des terres à Payerne.

Le Municipal Henchoz appelle que, comme indiqué dans le rapport de gestion, il est le premier municipal responsable des terres qui n'est pas agriculteur et qui a suivi un cours donné par le Canton. À cette occasion, il a été clairement expliqué que la municipalité n'a pas à communiquer les surfaces louées par agriculteur. Il n'a malheureusement pas l'article en question sous la main, mais il s'engage à le fournir, tout comme il s'est engagé à demander si les surfaces des terrains loués et bâtis peuvent être communiquées. Il assure **le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** qu'il ne s'agit pas de cachotterie, mais d'un respect légal.

La parole n'étant plus demandée, **Le Président** clôt la discussion.

Le Président procède au vote du rapport de gestion qui est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le rapport de la Municipalité de Payerne sur sa gestion durant l'année 2023 ;
ouï le rapport de la commission de gestion ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Point 1 : d'accepter tel que présenté la gestion de l'exercice 2023 de la Commune de Payerne.
Point 2 : d'en donner décharge à la Municipalité et aux services intéressés.
Point 3 : d'en donner décharge à la Commission de gestion.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan, en sa qualité de membre de la commission de gestion et la commission ad hoc, remercie pour l'acceptation du rapport. Il relève que dans le rapport de la sous-commission 2, il a été fait mention d'un vœu auquel la Municipalité a répondu dans le fascicule pour la présente séance. Il encourage le conseil, lors du vote du budget en décembre, à accepter les Frs 100'000.- ajouté au budget concernant la promotion touristique de la Ville.

Point 4 : Préavis n° 05/2024 : Étude de la mise en valeur du Château de Bertholod à Lutry

Le Président appelle les **Conseillers Yves Vodoz** et **Fábio Pereira Gomes** pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc, respectivement celles de la commission des finances.

Le Conseiller Yves Vodoz lit les conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Le Conseiller Fábio Pereira Gomes lit le rapport de la Commission des finances et propose à l'assemblée de voter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie **les Conseillers Yves Vodoz et Fábio Pereira Gomes**. Il ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Adrian Kocher relève ce bien patrimonial important et très particulier doit être valorisé. Vu la qualité de l'objet, il est primordial de faire appel à des spécialistes. Il soutient pleinement cette demande de crédit d'étude avec le montant demandé et encourage l'assemblée à faire de même. Toutefois, un point l'interpelle dans ce préavis, concernant le financement et plus particulièrement l'amortissement. Il est question d'utiliser le fonds de réserve numéro 9.882.33.11 « Tour Berthold ». Le recours à un emprunt de Frs. 450'000.- et son amortissement par prélèvement du fonds de réserve semble être une bonne solution. Cependant, il trouve inapproprié de recourir également à un emprunt et d'amortir le solde sur une durée de 10 ans. Puisqu'il s'agit d'un investissement, il semble plus adapté de recourir aux liquidités disponibles. Il propose donc de financer Frs. 450'000.- à partir du fonds de réserve « Tour Berthold » et de financer le solde de Frs. 200'000.- par les liquidités courantes, évitant ainsi l'amortissement sur 10 ans. Il propose d'amender les articles 2 et 3 du préavis en conséquence :

- Article 2 amendé : autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement, mais à financer un montant de Frs. 450'000.- à partir des fonds courants en trésorerie.
- Article 3 amendé : autoriser la Municipalité à amortir le montant de Frs. 450'000.- par prélèvement du fonds de réserve 9.282.33.10 « Tour Berthold ».

La Conseillère Sarah Neuhaus précise qu'effectivement, la COFIN avait relevé cette incohérence par rapport à l'amortissement, mais n'avait pas jugé nécessaire de proposer un amendement. Elle soutient les amendements proposés par **le Conseiller Adrian Kocher**.

Le Municipal Schmid ne souhaite pas lancer un grand débat car, sur le fond, **le Conseiller Adrian Kocher**, la COFIN et la commission ad hoc sont d'accord. Il précise que selon le manuel CH2, un crédit d'étude peut être amorti de différentes manières : dépensé sur 10 ans, avec un crédit sur 10 ans, amorti sur la même durée et sur le même actif concerné par le crédit d'étude. Il n'y a pas d'erreur de procédure de la part de la Municipalité et il invite à suivre ce processus.

Le Conseiller Roland Bucher est favorable à ce préavis, mais a une question concernant les lieux. Le château se trouve à Lutry. Dans les différents textes reçus, il semble qu'il y ait des difficultés à intégrer ce monument dans les communes avoisinantes. Il demande si la municipalité envisage de collaborer avec Lutry pour intégrer ce monument, car il est important que les gens du coin adhèrent à ce projet.

Le Municipal Schmid a discuté deux fois de ce projet avec la commune de Lutry, une fois de manière informelle et une fois plus formelle, dans le cadre de l'aménagement du territoire. Pour l'instant, la commune de Lutry n'a pas manifesté de volonté de participer au financement ou à l'utilisation des locaux dans le projet en cours de développement. Une fois le projet affiné et mis à l'enquête, la collaboration avec Lutry sera nécessaire.

La parole n'étant plus demandée. **Le Président** clôt la discussion et ouvre le vote.

L'amendement du **Conseiller Adrian Kocher** est accepté par 48 oui et 3 non.

Le Président procède au vote du préavis 05/2024 amendé qui est accepté par 49 oui et 2 abstentions.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 05/2024 de la Municipalité du 28 février 2024 ;
ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser l'étude de mise en valeur du Château de Bertholod telle que décrite dans le présent préavis pour un montant de Frs. 650'000.- dont il y aura lieu déduire les éventuelles subventions et participations à recevoir ;

Article 2 (amendé) : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer un montant de Frs. 450'000.-, le solde étant financé par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 (amendé) : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Frs. 450'000.- par un prélèvement du même montant sur le fonds de réserve n° 9.282.3310 « Tour Bertholod ».

Point 5 : Préavis n° 10/2024 : Comptes annuels pour l'exercice 2023

Le Président appelle **la Conseillère Sarah Neuhaus** pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances au sujet des comptes 2023.

En préambule, **le Président** précise que les conclusions contiennent une erreur et que ce sont les comptes 2023 qui seront traités. S'agissant d'une évidence implacable, **le Président** considère qu'il s'agit d'une coquille et soumettra les conclusions corrigées au vote.

La Conseillère Sarah Neuhaus lit les conclusions du rapport de la Commission des finances et recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie **la Conseillère Sarah Neuhaus** et ouvre la discussion sur cet objet.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan a posé des questions sur le compte 31.4242, relatif au « Gain sur immeubles patrimoine financier », qui mentionne un montant de 5'387'361 francs. En consultant les explications fournies par la Municipalité dans le préavis 10/2024 à la page 24, il a noté que le gain comptable mentionné dans le préavis 15/2017 avait été payé le 1er juin 2018. Il a exprimé des difficultés à comprendre pourquoi une somme versée en 2018 n'apparaît dans les comptes qu'en 2023.

Le Municipal Henchoz répond que suite à un changement à la direction des finances, une nouvelle approche est adoptée. Il propose de s'en retourner vers la directrice des finances au fond de la salle pour obtenir des explications précises.

Le Président ne voit aucun inconvénient.

Le Municipal Henchoz s'est exprimé en ces termes : « J'avais raison, elles auraient dû être sortie le moment venu ou le moment passé. »

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan interroge : "Si je comprends bien, en septembre 2018, des comptes erronés ont été acceptés ?"

Le Municipal Henchoz répond : "Non, ce n'était pas erroné. Personne n'a détourné des fonds, c'était simplement un oubli qui n'a pas été remarqué ni par la fiduciaire ni par la municipalité de l'époque. Chacun a agi selon sa conscience."

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan précise : "Je voulais simplement souligner, Monsieur **le Municipal Henchoz**, que je ne faisais aucune accusation de malversation. J'aurais juste aimé comprendre. Je peux comprendre l'erreur, mais le fait que cela soit passé à travers tous les contrôles m'interpelle."

Le Conseiller Roland Bucher a soulevé des questions concernant le rapport de la commission sur les amortissements supplémentaires, notant des erreurs de gestion et des amortissements non conformes aux prévisions. Il a exprimé son étonnement face à ces écarts, soulignant le rôle de la fiduciaire mandatée pour ces vérifications. Il a demandé si des mesures seraient prises suite à ces manquements constatés lors de l'audit.

En réponse, **le Municipal Henchoz** a rappelé ses expériences antérieures en 2011 et 2016, mentionnant les rapports reçus de la fiduciaire et du service des finances à l'époque avec commentaires des résultats. Il a indiqué que ces pratiques sont toujours en place mais ne sont pas directement gérées par la municipalité in corpore. Il a également assuré que les échanges de ce soir et les récents changements dans la direction des finances devraient prévenir de telles situations à l'avenir.

Le Conseiller Roland Bucher a ensuite abordé les pertes budgétaires concernant les vignes, exprimant ses préoccupations quant à la manière dont la municipalité compte restaurer l'équilibre financier, surtout après l'approbation d'un préavis pour la tour Berthold qui pourrait augmenter les charges de ce secteur. Il a demandé des éclaircissements sur les plans de la municipalité concernant cette problématique.

Le Municipal Henchoz a pris note des commentaires du **Conseiller Roland Bucher**, soulignant l'amélioration continue des résultats des vignes grâce à l'expertise de Monsieur J. Musy, œnologue et promoteur des caves de l'Abbatiale. Il a ajouté que d'autres pistes sont explorées pour optimiser cette situation.

Le Conseiller Roland Bucher a ensuite posé des questions spécifiques sur les contributions de remplacement de places de parc et sur les augmentations des taxes affectées aux travaux de gestion des déchets concernant l'article 43.000.9, « Contributions de remplacement de place de parc »

La Municipale Picinali a expliqué que les places de parc sont refacturées. Elle confirme que la taxe compensatoire est bien facturée lorsque ceci est nécessaire. Pour rappel, lorsque le propriétaire est dans l'impossibilité de réaliser sur son fonds tout ou partie des places de parcs nécessitées par le projet, la Municipalité peut l'en dispenser, moyennant le versement d'une contribution compensatoire s'élevant à Frs. 6'000.- par place de stationnement manquante. Elle reconnaît qu'au budget, au profit du compte, ne devrait pas figurer un montant et que seulement les montants réellement facturés devraient figurer dans les comptes de l'année.

Le Conseiller Christian Gauthier a abordé la question du fonds affecté aux travaux de gestion des déchets, soulignant que le solde était de 16'000.- FRs. au 31.12.2023. L'utilisation de la provision a été de Frs 105'000.- en 2021, Frs 107'000 en 2022, Frs 123'000 en 2023. Une augmentation progressive est en conséquence nécessaire selon le rapport de la COFIN. Il a interrogé la municipalité sur la manière dont cette augmentation, passant de 81 francs à 110 francs, avait été envisagée.

En réponse, le **Municipal Jacques Henchoz** a reconnu la pertinence des observations de Gauthier et a expliqué que des calculs étaient en cours pour déterminer les coûts de 2024, en tenant compte des différentes données disponibles telles que les taxes. Il a également mentionné le postulat GastroVert actuellement en discussion, ajoutant que la municipalité envisageait une taxe forfaitaire crescendo qui atteindrait 110 francs en 2024.

Le Conseiller Roland Bucher a exprimé ses préoccupations quant à l'absence de proactivité de la municipalité sur cette thématique, pointant son implication continue depuis 4 ou 5 ans.

Le Municipal Henchoz a répondu qu'il comprenait la remarque formulée et a souligné son expertise. Il a rappelé que la commune est l'une des plus généreuses du canton de Vaud, en offrant des services tels que la collecte gratuite des plastiques en général, ainsi que des objets métalliques et encombrants. Il a mentionné que la commune a reçu des offres d'entreprises pour fournir des sacs plastiques biodégradables destinés à la collecte gratuite des plastiques. **Le Municipal Henchoz** a souligné que ces propositions demandent réflexion et que les analyses nécessaires pour choisir la meilleure option ne sont pas simples. Il a précisé qu'il ne

cherchait pas à se justifier, mais à expliquer que la municipalité souhaite proposer une solution viable et acceptable pour les contribuables.

Le Conseiller Christian Gauthier a demandé si la taxe effective de 110 francs serait appliquée en 2025 et non en 2024.

Le Municipal Henchoz a confirmé que ce sera le cas.

Le Conseiller Christian Gauthier a demandé si cela signifiait que le fonds serait alimenté par des recettes affectées négatives.

Le Municipal Henchoz a répondu que ce n'était pas forcément le cas et a demandé à ce qu'on leur laisse le temps de prendre une décision.

Le Conseiller Christian Gauthier a déclaré qu'il revenait sur les interactions de ses collègues les **Conseillers Jean-Jacques Guisolan** et **Roland Bucher**. Il a exprimé qu'il n'était pas surpris par le résultat des comptes de cette année. En revanche, il a noté qu'un record avait été établi concernant la différence entre le budget et le résultat avant l'attribution du bénéfice, cette différence s'élevant à Frs. 8'300'000.- En analysant les dix dernières années, il a mentionné que le bénéfice cumulé atteignait 25 millions de francs suisses, soit une moyenne de 2,5 millions par an. Il a souligné que depuis dix ans ou plus, la municipalité justifie cette situation par des rentrées exceptionnelles concernant le patrimoine et s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles le fiduciaire n'avait pas détecté cette différence.

Sollicité par la directrice des finances de la Ville, le **Municipal Henchoz** a précisé que la problématique ne provenait pas des antécédents, et qu'il souhaitait que cela soit bien clair. Il a souligné qu'il y avait effectivement des préavis réalisés avec des gains, mais que ces gains ne figuraient pas dans les budgets en raison de leur nature trop aléatoire. Cela avait donc une influence sur les comptes, et il était impossible d'inclure ces montants dans le budget en raison de leur caractère ponctuel. **Le Municipal Henchoz** a conclu en espérant que ces compléments de réponse seraient satisfaisants.

Le Conseiller Christian Gauthier a exprimé qu'il comprenait bien que ces montants ne pouvaient pas être inclus dans le budget et qu'il aurait préféré qu'ils figurent dans les comptes. Il a ensuite posé une autre question, demandant s'il était possible de s'attendre à d'autres découvertes et si les réévaluations avaient été échelonnées dans le temps.

Le Municipal Henchoz a répondu que non.

Le Président procède au vote du préavis 10/2024 qui est accepté par 48 oui, 1 non, 2 absentions.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu

le préavis n° 10/2024 de la Municipalité du 24 avril 2024 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les comptes 2023 et d'en donner décharge aux organes responsables.

Point 6 : Élection du bureau du Conseil communal pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

Le Président rappelle que, conformément à l'art. 12 du règlement du Conseil communal, le Conseil nomme chaque année, pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante : un président, un premier et un deuxième vice-président, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants. Il rappelle encore qu'un tournoi a été fixé consensuellement en début de législature et qu'il sera respecté.

Le tournoi prévoit la répartition suivante pour les 12 prochains mois :

- a. Présidence du Conseil – PLR
- b. 1^{er} Vice-président – UDC
- c. 2^e Vice-président – PSIP
- d. Scrutateurs – PVL et PSIP
- e. Scrutateurs suppléants – UDC et PSIP

Le Président rappelle que l'art. 13 al. 2 du Règlement du Conseil communal prévoit que l'élection peut s'opérer tacitement lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir. La mention doit en être faite au procès-verbal.

Président

Le Président Lionel Voinçon passe la parole à **la Conseillère Sabine Rapin-Correvon** pour le groupe PLR qui propose la candidature du **Conseiller Lionel Voinçon**.

Aucun autre candidat n'étant présenté, la candidature présentée par le groupe PLR est acceptée tacitement.

Le Président Lionel Voinçon est honoré et remercie le Conseil pour sa confiance renouvelée. S'ensuit les applaudissements du Conseil.

1^{er} Vice-président

Le Président passe la parole au **Conseiller Michaël Marguet** pour le groupe UDC qui propose le **Conseiller d'Alexandre Berchtold**.

Aucun autre candidat n'étant présenté, la candidature présentée par le groupe UDC est acceptée tacitement.

Le Conseiller Alexandre Berchtold accepte sa nomination sous les applaudissements de l'assemblée et avec les félicitations **du Président**.

2^e Vice-président

Le Président passe la parole au **Conseiller Serge Grognuz** pour le groupe PSIP qui propose la **Conseillère Catarina Pina**.

Aucun autre candidat n'étant présenté, la candidature présentée par le groupe PSIP est acceptée tacitement.

La Conseillère Catarina Pina accepte sa nomination sous les applaudissements de l'assemblée et avec les félicitations **du Président**.

Scrutateurs

Le Président passe la parole au **Conseiller Nicolas Gelmi** pour le groupe PVL qui présente le **Conseiller Bernard Vonnez**.

Le Président passe la parole à la **Conseillère Catarina Pina** qui propose le **Conseiller Fábio Pereira Gomes**.

Aucun autre candidat n'étant présenté, le Président déclare le **Conseiller Bernard Vonnez** et le **Conseiller Fábio Pereira Gomes** élus tacitement scrutateurs.

C'est avec remerciements **que le Conseiller Bernard Vonnez** et le **Conseiller Fábio Pereira Gomes** accepte leur nomination sous les applaudissements de l'assemblée. **Le Président** leur adresse ses félicitations.

Scrutateurs suppléants

Le Président passe la parole au **Conseiller Michaël Marguet** pour le groupe UDC qui propose la **Conseillère Malgorzata Binggeli**.

Le Président passe la parole à la **Conseillère Catarina Pina** pour le groupe PSIP qui propose la **Conseillère Ausenda Pinto Moreira**.

Aucun autre candidat n'étant présenté, le Président déclare la **Conseillère Malgorzata Binggeli** et la **Conseillère Ausenda Pinto Moreira** élus tacitement scrutatrices suppléantes.

la Conseillère Malgorzata Binggeli et la Conseillère Ausenda Pinto Moreira acceptent leur nomination. Les félicitations du Président et applaudissent accompagnent cette double élection.

2. Divers

Le Conseiller Alexandre Godel : « En qualité de membre du conseil intercommunal de l'ASIPE, j'ai le plaisir de vous faire un bref compte-rendu de la dernière séance du conseil intercommunal qui s'est déroulée le 30 mai dernier à Trey. Cette séance a traité de plusieurs préavis et a permis d'assermenter de nouveaux conseillers inter-communaux. Concernant la délégation payernoise, les nominations à l'intérieur des nouvelles commissions de Gestion et de Finance permettent à la **Conseillère Anaïs Bidiville** de rejoindre les membres actifs de la COGES et au **Conseiller Jean-Claude Villiger** d'être nommé suppléant dans cette même commission, le membre sortant de cette année n'étant autre que moi-même.

Concernant les préavis, le conseil intercommunal les tous acceptés, à savoir :

Préavis no 1/2024 : Règlement du conseil d'Etablissement.

Préavis no 5/2024 : raccordement de la Promenade Moderne au chauffage à distance.

Préavis no 6/2024 : Comptes 2023 – Les comptes ont été acceptés par le conseil tels que présentés dans le préavis, avec une diminution des charges prévues au budget d'environ Frs. 146'000.-. Il a cependant été relevé que le résultat est fortement influencé par le versement du socle de base des communes de l'ASIEGE, sans lequel le résultat aura été négatif.

Préavis 6/2024 : Rapport de Gestion. Cette année, certains points ont été plus spécifiquement mis sous la loupe, à savoir les UAPE, le conseil d'Etablissement et la relation avec les directions scolaires. Au niveau des UAPE, un vœu a été émis concernant la gestion de certains problèmes au Croque Bonheur et au niveau des relations entre Codir et Direction des écoles, un vœu concernant une meilleure communication dans certains projets a également été formulé. Le travail effectué par le conseil d'établissement n'a donné lieu à aucune remarque et a même été relevé pour son excellence. D'autres vœux ont été émis et peuvent être consultés dans le rapport de la COGES de l'ASIPE qui valide la bonne gestion de l'Association.

Préavis 7/2024 : crédit complémentaire salles des classes provisoires des Rammes. La situation de ce préavis démontre la nécessité de s'appuyer à l'avenir sur des professionnels pour la gestion de tels projets. A relever à titre de conclusion, que notre ASIPE devient de plus en plus grande et complexe dans sa gestion et qu'elle devra s'organiser en conséquence par rapports aux changements rencontrés et aux challenges à relever.

Le Conseiller Fábio Pereira Gomes s'est exprimé en ces termes : « J'ai une question concernant le terrain synthétique. Je pense qu'on est nombreux ici à le savoir où le penser qu'il est ancien, j'ose même dire qu'il est l'un voir des plus anciens terrains synthétiques de dernière génération dans la région. »

Le Municipal Schmid a déclaré que, selon le rapport de gestion, le projet du terrain sportif progressait bien. Il a précisé que ce projet nécessiterait encore quelques années, tant pour la planification financière d'investissement que pour la planification des travaux afin que le stade municipal prenne une nouvelle forme. Il a expliqué que la municipalité a validé un rapport pour le futur du stade visant à renouveler certaines infrastructures, lesquelles seront utilisées durant la période transitoire ainsi que par les écoles à long terme. Le terrain synthétique fait partie de ce projet. Ce rapport avait pour objectif d'informer et de fournir les éléments

nécessaires à un futur préavis, qui aborderait divers aspects, notamment les problèmes du terrain synthétique, de l'éclairage et de l'athlétisme (problème de chronométrages). Un préavis sera nécessaire pour investir dans ces infrastructures pendant la période transitoire, en attendant le préavis avec le terrain synthétique et les modifications futures du stade. Il a souligné qu'il était parfois nécessaire de faire un pas en arrière pour avancer.

Le Conseiller Fábio Pereira Gomes a demandé si le montant du terrain synthétique est inclus dans le préavis mentionné par **le Municipal Schmid**.

Le Municipal Schmid indique que le montant en question s'inscrit dans une réflexion globale, étant donné son importance croissante, notamment pour la répartition des créneaux d'entraînement. Il précise que cette question fait partie des réflexions en cours et que les avantages et les inconvénients d'une éventuelle source d'éclairage, dédiée uniquement aux entraînements et non aux matchs, sont en cours d'évaluation. L'objectif, souligne-t-il, n'est pas de favoriser des rassemblements le week-end ou en soirée, en raison du caractère résidentiel du quartier, mais plutôt de proposer une solution permettant de désengorger le stade durant les entraînements en semaine. Concernant le projet de Montendre, il informe qu'Armasuisse a confirmé que la rénovation du bâtiment adjacent au terrain de Montendre n'aura pas d'impact sur le terrain de football utilisé par la commune, ni sur l'installation du chantier, permettant ainsi la poursuite de son utilisation.

Le Conseiller Alexandre Godel a rappelé qu'il y a quelque temps, dans le cadre du préavis concernant la Pati, il avait été question du matériel autour de la Belle-Ferme. On leur avait promis que ce matériel, mis gracieusement à disposition de la société la Pati, serait déménagé très rapidement et cela avait été confirmé lors d'un conseil. Toutefois, lors d'une visite de Belle-Ferme dans le cadre du préavis sur l'Aéropole, il a été très surpris de voir encore beaucoup de matériel, y compris sous un grand couvert vert, rempli d'élévateurs et autres équipements. Il a demandé à qui appartenait ce matériel et si une location était demandée. En analysant les comptes 2023, il n'a pas constaté de grande augmentation des revenus locatifs de la Belle-Ferme. Il a également voulu savoir à qui appartenait le matériel plastique vert tout autour de la Pati.

Le Municipal Nicolas Schmid a remercié **le Conseiller Alexandre Godel** pour sa question et son investigation. Il a admis ne pas avoir la réponse immédiatement, mais a pris note de la question et du périmètre concerné pour déterminer le propriétaire du matériel. Il a assuré qu'ils allaient enquêter sur cette question et fournir une réponse en temps utile.

Le Conseiller Christian Gauthier a demandé si, avec l'introduction de MCH2, les fonds de renouvellement et de rénovation 9.281, totalisant 5,9 millions de francs, et le fonds de réserve 9.282, totalisant 26 millions de francs, seront dissous fin 2025.

Le Municipal Jacques Henchoz a répondu qu'il ne souhaitait pas fournir d'informations incorrectes. N'ayant pas suivi le cours sur le MCH2 destiné aux municipaux en place, il a indiqué qu'il se tournait vers son collègue, qui possède une expertise en la matière en raison de sa présidence de l'ASIPE. Toutefois, il a exprimé une tendance à croire que l'information pourrait être correcte.

Le Municipal Schmid a précisé que les fonds ne seront pas dissous. Au lieu de cela, s'ils sont réglementés, ils seront maintenus ou attribués à une réserve budgétaire. Ensuite ils pourront être attribués à un fonds de préfinancement, avec des libellés précise et une courte durée.

Le Conseiller Christian Gauthier a rappelé qu'en analysant les dix dernières années, un résultat positif de 2,5 millions de francs avait été enregistré chaque année. Il a donc posé la question de savoir si la municipalité serait en mesure de présenter un budget déficitaire.

Le Municipal Henchoz a proposé d'attendre la séance communale de décembre pour obtenir des réponses à cette question.

Le Municipal Schmid a expliqué que, par définition, un budget est défensif et qu'il y a un compte précis pour les revenus extraordinaires ou les impôts. Tout au long de l'année, les revenus avaient été inférieurs aux prévisions budgétaires, mais en novembre, une récupération d'impôts avait permis de dépasser les prévisions. Il a souligné qu'il y avait une série d'éléments exceptionnels et non négligeables, ce qui constitue l'intérêt du budget. Il a posé la question de savoir s'il fallait essayer de prévoir ces éléments exceptionnels, ou si on serait critiqué pour avoir été trop optimistes dans les anticipations des éléments extraordinaires si des comptes déficitaires devaient survenir. Il a également noté que la marge de financement resterait ce qu'elle est.

Le Conseiller Nicolas Gelmi a demandé pourquoi le rapport de l'ARAJ n'était pas disponible.

Le Municipal Nicolas Schmid a expliqué que le rapport de l'ARAJ n'était pas présent car il devait être fourni par le délégué du conseil. De la même manière que le **Conseiller Alexandre Godel** présente des rapports sur l'ASIPE, et que d'autres rapports sont fournis pour le SDIS, l'EPARSE, et d'autres associations communales, il revient aux délégués concernés de rapporter les nouvelles.

Le Municipal Édouard Noverraz a confirmé que la remarque était juste et a précisé que l'assemblée générale de l'ARAJ se tiendrait le 20 juin à Moudon, où tout le monde serait accueilli avec grand plaisir. Il a également exprimé son soutien à Monsieur Schmid.

Le Municipal Henchoz s'est exprimé en ces termes : Au terme de cette séance comptes et gestion, il me revient l'honneur au nom de l'exécutif communal, de vous adresser, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les membres de la COFIN et le COGES, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du bureau, huissier et secrétariat compris, nos sincères et vifs remerciements pour l'investissement consacré à la bonne marche de nos institutions. J'associe à ces remerciements tout le personnel de l'administration communale avec une pensée particulière à notre nouvelle chef du service des finances et à mes collègues de la Municipalité. Félicitations aux personnes élues ce soir à différentes fonctions. Comme le veut la tradition et selon la communication qui vous été adressée, nous vous attendons dès la levée de séance dans la cour du Tribunal pour un moment convivial. Merci de rejoindre dans un premier temps la place du Tribunal où un bracelet rouge vous sera remis en empruntant la Grande-Rue, la place du Marché, Fontaine du Banneret. En effet le Poyet est fermé. Je termine en vous rappelant l'inscription à la sortie du 5 juillet. Je voulais demander au bureau l'utilisation des

zappettes pour voter OUI je participe NON je m'excuse, mais j'y renonce. Bel été à vous toute et tous et VIVE PAYERNE. »

Le Président remercie toutes les personnes qui ont collaboré à la bonne tenue des séances, ainsi qu'au travail du Conseil communal tout au long de l'année. En particulier, l'huissier et l'huissier suppléant, la secrétaire et la secrétaire suppléante, les scrutateurs/scrutatrices et les scrutateurs/scrutatrices suppléant-e-s. Il remercie une dernière fois son prédécesseur pour son soutien lors de la phase de transition. Il souhaite également remercier le greffe pour son soutien à l'organisation de nos séances.

Il profite également de l'occasion pour remercier les Présidentes et Présidents de groupe pour leur travail tout au long de l'année, ainsi que chaque membre du Conseil pour son engagement en faveur de Payerne et ce dans le respect de nos institutions.

Avant de lever la séance, il prie les personnes qui se sont exprimés ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire, ce soir ou plus tard par e-mail, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Il est 21h16, Le Président lève la séance et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

Le Président

La Secrétaire (suppléante)

Lionel Voinçon

Florie Pico

Sarah Neuhaus

ANNEXE 1

Par email

Conseil communal de Payerne
Monsieur
Lionel Voinçon
1530 Payerne

Payerne, le 30 mai 2024

Organisation de la Commission des finances pour l'année 2024-2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 3 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances a désigné, pour l'année à venir, sa Présidente en la personne de Laura Macchia (PSIP) ainsi que son Vice-président en la personne de Sylvain Quillet (PLR).

Je profite de l'occasion pour remercier tous les membres passés par la CoFin ces deux dernières années, notre Municipalité, notre ancien Boursier communal Bernard Moreillon et notre Boursière communale Sabine Magnollay.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, mes meilleures salutations



Sarah Neuhaus
Présidente de la CoFin



ANNEXE 2

Administration communale
A l'Attention de Monsieur
Voinçon

Fribourg, 04.06.2024

Les lits hospitaliers de Payerne aident les personnes âgées dans le besoin au Chili

Monsieur

Chaque année, des milliers de lits de soins ou hospitaliers doivent être remplacés en Suisse. Ces lits sont souvent encore en bon état. Pour les hôpitaux et les maisons de soins, leur élimination est toutefois très coûteuse. Johanniter Malteser Stiftung Aide & Assistance collecte ces lits et les distribue gratuitement aux établissements nécessiteux du monde entier via son réseau international.

En 2023, 51 transports humanitaires nous ont permis d'offrir plus de 1 300 lits de soins et hospitaliers aux personnes dans le besoin dans le monde entier. En Chili, nous avons pu apporter une aide rapide après l'incendie d'une maison de soins en mettant à disposition deux conteneurs contenant des lits de soins provenant de Suisse. En Ukraine, en Pologne et dans d'autres pays voisins, nos lits ont également déjà aidé des milliers de personnes.

Notre travail est en grande partie réalisé par des bénévoles et des dons privés, car nous ne recevons pas encore de fonds de la Confédération (DDC). C'est pourquoi nous nous adressons à vous pour demander le soutien des communes et des cantons avec lesquels nous collaborons avec succès.

Les frais de stockage et de gestion d'un transport d'aide s'élèvent à environ CHF 7'500.00. Nous sollicitons donc votre commune pour qu'elle nous accorde son soutien bienveillant afin que nous puissions continuer à utiliser durablement les lits médicalisés et hospitaliers de Payerne.

Nous comptons sur votre bienveillance pour que nous puissions continuer à être d'une grande utilité pour les communes et les cantons en Suisse ainsi que pour les personnes dans le besoin dans le monde entier en 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Anna Grabowski
membre du conseil de fondation

Romane Volery

ANNEXE 3

Monsieur
Lionel Voinçon
Président du Conseil communal
c/o Greffe municipal

Payerne, le 7 juin 2024

Démission du Conseil communal

Monsieur le Président,

Je vous adresse, par la présente, ma démission en tant que membre du Conseil communal de Payerne, auprès duquel j'ai eu l'honneur de collaborer depuis septembre 2021. De ce fait, j'annonce également ma démission auprès de la commission de FOREMS.

Cette décision n'a pas été prise à la légère. Le temps passé au sein du Conseil communal a été une expérience enrichissante pour moi. J'ai eu l'opportunité de contribuer au développement de notre ville et d'œuvrer pour le bien-être de ses habitants. En particulier, mon implication au sein de la commission de FOREMS m'a permis de progresser tant sur le plan professionnel que personnel, et j'en suis profondément reconnaissante.

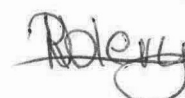
Je tiens à exprimer ma sincère gratitude envers tous les membres du Conseil pour leur soutien, leur collaboration et leur dévouement pour notre ville. C'est grâce à notre travail collectif que nous avons pu réaliser des progrès et je suis fier d'avoir fait partie de cette équipe.

Cependant, malgré mon attachement à Payerne et à ses habitants, je me vois contrainte de prendre cette décision en raison d'opportunités professionnelles se présentant à moi dans la région lausannoise. Ces nouvelles perspectives requièrent mon engagement à temps plein, ce qui ne me permet plus de consacrer le temps et l'énergie nécessaires à mes responsabilités au sein du Conseil communal.

Je vous souhaite à toutes et à tous réussite et accomplissement dans vos projets.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de ma décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Romane Volery



Fabio Pereira Gomes

ANNEXE 4

Au Président du Conseil Communal
Monsieur Lionel Voinçon

Payerne, le 11 juin 2024

Démission de la Commission des Finances

Par la présente lettre, je fais part de ma démission à la Commission des Finances, après y avoir siégé pendant deux ans. Ma démission prendra effet le 30 juin 2024.

Ce fut une expérience enrichissante de découvrir le côté financier d'une commune, ses procédés et son déroulement.

Je remercie les membres de la Commission des Finances pour les discussions et débats intéressants depuis que je suis membre.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Fabio Pereira Gomes





Catarina Pina



Au Vice-Président du Conseil Communal
Monsieur Lionel Voinçon
C/O greffe municipal



Payerne, le 11 juin 2024

Concerne : Le remplacement de Monsieur Fabio Pereira Gomes à la commission des finances, démissionnaire.

Monsieur le Vice-Président,
Madame la Municipale
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter madame Vânia Reis en qualité de membre de la commission des finances à partir **du lundi 1^{er} juillet 2024**.

Je vous adresse, monsieur le Vice-Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP